

PROVINCE DE QUÉBEC
Ville de Beauceville

Aux contribuables de la municipalité

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE
D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

SECONDS PROJETS DE RÈGLEMENTS, « RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-448 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°2016-341 AUX FINS DE CONCORDANCES AUX RÈGLEMENTS N°207-19, N°208-19 & N°214-20 DE LA MRC ROBERT-CLICHE, DE MODIFICATION DES ZONES : 201-EX, 202-H, 212-H, 239-H, 330-H, 332-H, 333-H, 339-H, 340-EX, 344-H, 348-H, 351-H, 354-H, AJOUT DE LA ZONE 355-M ET D'AJOUT D'UNE DISPOSITION RÉGLEMENTAIRE CONCERNANT LE LOGEMENT ADDITIONNEL» » ET « RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-449 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 2016-342 AUX FINS DE CONCORDANCE AU RÈGLEMENT N° 208-19 DE LA MRC ROBERT-CLICHE ».

EST DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE,

Me Paméla Lavoie-Savard, greffière de la susdite municipalité.

Avis public est donné de ce qui suit :

1. Objet des projets et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 26 août 2021 sur les premiers projets de règlement n° 2021-448 et n° 2021-449 modifiant respectivement certaines dispositions des règlements suivants :

- règlement de zonage numéro 2016-341 ;
- règlement de lotissement numéro 2016-342 ;

Le conseil de la municipalité a adopté les seconds projets de règlement le 8 novembre 2021, lesquels seconds projets de règlement portent les mêmes numéros que les premiers projets de règlement et apportent les mêmes modifications.

Ces seconds projets de règlement contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées, afin qu'un règlement qui les contiennent soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Il en est ainsi pour les dispositions suivantes du :

• **Second projet de règlement n° 2021-448 (ZONAGE)**

- a. Pour la modification de la grille de spécification de la zone 233-H par l'ajout de l'usage « Habitation bi-familiale isolée » ;

- b. Pour la modification de la grille de spécification de la zone 344-H qui devient la zone 344-M avec l'ajout de nouveaux usages;
- c. Pour la modification de la grille de spécification de la zone 354-H qui devient la zone 354-M avec l'ajout de nouveaux usages;
- d. Pour les usages spécifiés à l'intérieur de la nouvelle grille de spécification de la zone 355-M créée;
- e. Pour l'agrandissement de la zone 330-H où certaine(s) propriété(s) change(nt) de grille d'usages autorisés;
- f. Pour l'agrandissement de la zone 339-H où certaine(s) propriété(s) change(nt) de grille d'usages autorisé;
- g. Pour l'agrandissement de la zone 239-H où certaine(s) propriété(s) change(nt) de grille d'usages autorisé;

• **Second projet de règlement n° 2021-449 (LOTISSEMENT)**

- a. Pour la modification qui stipule que « *le ou les lots résultants de l'opération cadastrale bénéficient d'une servitude, conforme à la réglementation municipale et donnant accès à un chemin public ou privé donnant accès à un chemin public, ne constitue pas la création d'un lot enclavé* »;

2. Description des zones pour les personnes habiles à voter, respectivement aux deux listes précédentes :

Description des zones pour les dispositions du projet n° 2021-448 (ZONAGE), respectivement :

- a. 21-F, 230-H, 232-P, 233-H & 234-H ;
- b. 303-M, 314-M, 344-H & 346-Rec ;
- c. 336-M, 337-P, 346-Rec, 353-P & 354-H;
- d. 333-H, 325-Ex, 328-H, 329-P, 332-H, 334-P & 335-H ;
- e. 322-Cv, 327-M, 330-H, 331-I, 336-M, 346-Rec, 347-I, 337-P & 348-H;
- f. 147-F, 328-H, 331-I, 332-H, 333-H, 334-P, 335-H, 338-P, 339-H, 340-Ex & 351-H ;
- g. 207-I, 211-H, 212-H, 213-H, 215-P, 238-H & 239-H ;

Description des zones pour les dispositions du projet n° 2021-449 (LOTISSEMENT), respectivement :

- a. L'ensemble des zones du territoire de la Ville de Beauceville.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
- être reçue au bureau de la Ville au plus tard le 1^{er} décembre 2021;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau.

5. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Les seconds projets de règlement peuvent être consultés au bureau de la Ville, au 540, Boulevard Renault, aux heures normales d'ouverture du bureau municipal, soit entre 8 h 30 et 16 h 30.

DONNÉ à Ville de Beauceville, ce 23 novembre de l'an 2021.



Me Paméla Lavoie-Savard
Greffière